

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 mars 2012 portant renouvellement de fonctions dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé

NOR : ETSN1230146A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6141-7-2 et R. 6152-51 ;
Vu la loi n° 86-33 modifiée du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2006-720 du 21 juin 2006 relatif au statut d'emploi de conseiller général des établissements de santé ;
Vu le décret n° 2006-721 du 21 juin 2006 relatif au classement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;
Vu l'arrêté du 21 juin 2006 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2006 portant nomination de Mme le docteur DESAILLY-CHANSON Marie-Ange dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 1^{er} septembre 2006 ;
Vu l'arrêté du 15 mai 2009 portant renouvellement de Mme le docteur DESAILLY-CHANSON Marie-Ange dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 1^{er} septembre 2009,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme le docteur DESAILLY-CHANSON Marie-Ange, biologiste des hôpitaux, est maintenue en détachement dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2012.

Article 2

Le chef du service de l'inspection générale des affaires sociales et la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 mars 2012.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND